

CREATION DE 500 POSTES D'ASSISTANTS DE PREVENTION ET DE SECURITE PAR L'EDUCATION NATIONALE.

Marie-Hélène CASTAIGNEDE pour l'anas 33.

Une fois de plus le ministère de l'éducation nationale recrute des personnels pour répondre à une problématique, en l'occurrence la violence dans les établissements scolaires, sans prendre le temps d'harmoniser la mesure avec le travail et les missions des personnels existants et sans tirer les leçons du passé.

En 2009, suite à la création de 5000 postes de médiateurs de réussite scolaire chargés de « participer activement à la prévention de l'absentéisme et au renforcement des liens des parents avec l'école » l'ANAS avait pris position :

« Une fois de plus, la politique consistant à créer pour chaque problème un nouveau métier au détriment de ceux existant déjà est ici à l'œuvre. Et plutôt que renforcer les effectifs de professionnels qui ont les compétences requises, le ministère de l'éducation nationale préfère, dans un objectif de rentabilité et dans l'espoir de résultats immédiats, créer des postes d'intervenants à vocation restreinte.

Ces fonctions de médiateurs seront assumées par un personnel précaire, peu qualifié, mal rémunéré, sans doute malléable, et donc inapte à apporter des réponses dans la durée et à la hauteur des difficultés.

3 ans après qu'en est il de cette mesure ?

- En juillet 2010, l'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, chargées d'évaluer le dispositif le jugent comme étant « un dispositif qui ne répond que partiellement à ses objectifs et dont l'impact reste à démontrer ».

- La cour des comptes, dans son rapport de septembre 2009 souligne que « la nature précaires des emplois de médiateurs ne paraît pas susceptible de répondre aux besoins pérennes qu'ils doivent couvrir ».

- Les contrats aidés des 3500 médiateurs de réussite scolaire n'ont pas été renouvelés en 2011.

A la rentrée 2012, arrivent 500 postes d'assistants de sécurité et de prévention. « Ils sont mis en place afin d'augmenter le nombre des adultes présents dans les établissements scolaires les plus exposés aux phénomènes de violence et dont le climat nécessite d'être particulièrement amélioré ». Leurs missions sont principalement axées sur la sécurité au sein des établissements, mais ils ont aussi un rôle de prévention et à ce titre « ils s'intègrent dans l'action d'une équipe pluridisciplinaire de prévention (CPE, personnels sociaux et de santé, COP) ».

Ils sont recrutés à Bac+2 ; sont contractuels donc précaires. Les textes prévoient qu'ils doivent recevoir dès leur embauche, une formation de 200h consacrée à leurs missions spécifiques et une autre de 80h réservée à l'appropriation du fonctionnement de l'établissement d'affectation et à la connaissance du rôle et des missions des différents personnels (personnels de direction, d'enseignement, d'éducation, sociaux et de santé, administratifs, ouvriers et de service...etc).

Et l'ANAS est en droit une fois de plus de s'insurger contre la politique consistant à créer, pour chaque problème, un nouveau métier au détriment de ceux qui existent déjà.....

Le problème est que parallèlement à cela, la pénurie d'assistantes sociales en faveur des élèves est telle que se développe dans certaines académies certaines pratiques consistant à recruter des assistantes sociales en tant que contractuelles à mi-temps avec un complément de service rémunéré à la vacation pour 30% de temps supplémentaire.

Alors que 3ans de formation validés par le diplôme d'état garantissent aux assistantes sociales toutes les qualifications requises pour ce travail de prévention, ces pratiques de recrutement leur confèrent un

statut plus précaire et un niveau de rémunération plus faible que celui de ces médiateurs ou assistants recrutés sans grande intention et formés à la va-vite.